

## Année scolaire 2015-2016

### Ecole Elémentaire de la Burlière

#### Règlement intérieur

##### Horaires :

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI : 8h30-11h30 et 13h30-15h45

MERCREDI : 8H30-11h30 (ouverture de l'école 10 minutes avant le début des cours). La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur. Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le directeur d'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Privilégier ces mouvements aux heures de récréation (matin : 10h00-10h15, après-midi : 14h30-14h45).

**Assiduité :** La fréquentation régulière de l'école élémentaire ainsi que la participation à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par écrit. Un certificat médical est exigé pour un élève ayant contracté une maladie à éviction. Toute absence est immédiatement signalée à l'école, les parents doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs. (Cahier de liaison).

**Vie scolaire :** Le caractère public et laïque de l'école impose aux utilisateurs un devoir de neutralité tant dans leurs comportements que dans les activités organisées sur le temps scolaire. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les convictions religieuses des élèves ne donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement. Elles ne s'auraient s'opposer non plus à l'obligation d'assiduité. Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout matériel mis à disposition, perdu ou détérioré doit être remboursé ou remplacé par le tuteur légal de l'élève.

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, le maître ou l'équipe décidera des mesures appropriées.

**Hygiène et sécurité :** le règlement intérieur prévoit l'interdiction d'introduire des objets ou produits dangereux ainsi que des matériels prohibés dans l'école : cutter, canif, ciseaux pointus, balle ou ballon dur, parapluie, bille métallique, téléphone portable, argent, objet de valeur, jeu électronique, les toupies. Tout objet personnel introduit dans l'école reste sous l'unique surveillance de son propriétaire. (Billes et cartes en petite quantité : 10 maxi)

La protection des mineurs en milieu scolaire impose que tous les accès à internet dans les écoles soient filtrés. A l'école, les élèves ne peuvent avoir accès à des contenus illicites, violents, etc. Les élèves doivent se présenter à l'école avec une hygiène et une tenue compatible avec le cadre scolaire et le caractère collectif de l'établissement. Chewing-gum, sucreries et boissons sucrées sont interdits. Les gouters seront adaptés (forme et quantité).

Pour l'entrée à l'école élémentaire, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) est : le D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Tout enfant porteur d'un plâtre ou d'une prothèse est normalement accueilli dans l'école lorsqu'un certificat médical l'y autorise.

**Assurance :** Dans le cadre des activités obligatoires, l'assurance scolaire n'est pas exigée, elle est cependant conseillée. Dans le cadre des activités hors cadre horaire, l'assurance responsabilité civile et assurance individuelle dommages corporels est obligatoire. Fournir un certificat couvrant l'année scolaire (avec dates écrites).

**Cantine et garderie :** Le règlement du restaurant scolaire s'applique à cette période de la journée, l'inscription pour ces temps d'accueil des enfants se fait sur le portail citoyen.

**Etude (aide aux devoirs):** de 15h45 à 16h45. Inscription par le portail citoyen.

**Périscolaire du soir :** (garderie et TAP) : 15h45 à 18h00. Règlement du périscolaire, définis par le service éducation de la mairie. Les inscriptions sont faites sur le portail citoyen de la ville. Elles sont obligatoires pour toutes ces propositions. (gratuites et payantes)

**Numéros utiles :** **cantine : 04 90 08 25 32** **périscolaire : 06 23 81 65 33**  
Pour toute question relative à ces moments de la journée, utiliser ces numéros.

---

Ce règlement très largement inspiré du règlement départemental est en vigueur depuis son vote par le Conseil d'Ecole, le 15 octobre 2015.

Nous vous prions de bien vouloir signer ce document et le coller dans le cahier de liaison.

Nous soussignés, Mme .....et Mr.....  
responsables de(s) l'enfant (s).....déclarons  
avoir pris connaissance du règlement de l'école La Burlière de Pertuis.

Pertuis, le.....

Signatures :